

EPC
GROUPE



2B RECYCLAGE

2B RECYCLAGE

Segré-en-Anjou Bleu (49)

Dossier de demande d'autorisation environnementale pour un projet de rehausse d'un casier amiante sur une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux

Pièce jointe n°51 – Origine géographique des déchets

Rapport

Réf : CDMCLB221660 / RDMCLB03314-01

15/12/2022



GINGER
BURGEAP



L'origine géographique des déchets est détaillée au § 7.1 la **Pièce n°III – Dossier administratif et technique et rappelé ci-après.**

L'origine des déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante restera la même que celle visée par l'article 1.2.5 de l'AP du 15/02/2019, à savoir qu'elle n'est pas limitée.

Toutefois, le principe de proximité est recherché et les provenances très éloignées restent limitées et justifiées dans le rapport annuel d'activités.

Pour les déchets inertes, le principe de proximité est respecté. Les déchets inertes collectés proviennent du département de Maine-et-Loire et des départements limitrophes (35, 44 et 53). Les apports extérieurs à ce périmètre restent exceptionnels, limités à 10% du flux annuel, et systématiquement justifiés dans le rapport annuel d'activités.

L'origine des déchets ne sera pas modifiée dans le cadre du projet.